

République Française

Département
Aveyron

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

de la Commune d'ARVIEU

Séance du 12 juillet 2011

L'an deux mille onze, le douze juillet à vingt-heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRU Claudine, LACAZE Hélène, Magali VERDALLE-LACROIX, Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, FIRTION Charles, VAYSSETTES Raymond, BOUNHOL Gilles, WILFRID Laurent, CLOT Robert, BENOIT Vincent.

Absents :

Monique PUECHGUIRAL donne procuration à Guy LACAN
Jean-Paul COURONNE donne procuration à Robert CLOT
Jean-Marc DEJEAN

Magali VERDALLE-LACROIX a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : **15** - présents : **12**
- votants : **14** - absents : **3**

Date de convocation : 6 juillet 2011

Date d'affichage : 6 juillet 2011

**CHEMIN DE L'ETANG
CESSION DE TERRAIN A GAUBERT CLAUDE**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que La Cour d'Appel de Montpellier a prononcé la propriété du chemin de l'étang à monsieur GAUBERT Claude. Aussi, il a été nécessaire de demander à un géomètre de procéder à la délimitation et au bornage du chemin précité.

Lors du bornage, monsieur GAUBERT Claude a fait la proposition suivante à la Municipalité : la commune conserve l'ancien lavoir (parcelle de 18 m² pris sur la parcelle cadastrée section B n°451) et en échange il demande 153 m² de terrain pris sur la parcelle cadastrée section AB n° 7 (domaine privé de la commune).

Par ailleurs, elle précise la nécessité d'édifier une nouvelle passerelle sur le Céor pour permettre la continuité du sentier pédestre inscrit au GTML.

Madame le maire présente au conseil le plan du géomètre faisant apparaître l'emplacement des choses et la contenance des différents terrains.

Oùï l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la propriété du lavoir ne présente aucun intérêt pour la commune,

Considérant la possibilité d'édifier la passerelle sur la partie basse du terrain et de créer un accès au sentier le long du ruisseau,

le conseil municipal, à l'unanimité

SOUHAITE conserver les choses en l'état,

N'ACCEPTE PAS la proposition de monsieur GAUBERT Claude.

**SHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :
POSITIONNEMENT
SCOT : DEMANDE D'ETUDE DE PERIMETRE**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le schéma proposé par madame la Préfète de l'Aveyron le 21 avril dernier à la CDCI,

Considérant que bien que les communautés de communes Lévézou Pareloup et Pays de Salars ne soient pas directement concernées par la réforme des intercommunalités, compte tenu du nombre d'habitants et de sa situation géographique en zone de montagne,

Vu la forte identité du Lévézou basée sur le sentiment d'appartenance de la population à une région naturelle reconnue et caractérisée par ses monts et ses lacs (zone de moyenne montagne et soumise à la loi littoral) avec des enjeux et problématiques particulières,

Vu le travail de coopération engagé entre des deux communautés de communes Lévézou Pareloup et du Pays de Salars depuis plusieurs années (réflexion de fusion en 2008, PER tourisme pour tous en Lévézou en 2011),

Considérant que ces deux territoires sont tous à la fois similaires et complémentaires, qu'ils ont les mêmes préoccupations et compétences, notamment la forte volonté de développer leur activité touristique,

Vu l'article L1223 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,

➤ VALIDE le schéma départemental de coopération intercommunale à 16 communautés de communes, impliquant la fusion de la communauté de communes Lévézou Pareloup avec celle de Pays de Salars,

à condition que soit autorisés

- l'élaboration d'un SCOT LEVEZOU à cette échelle afin que le territoire puisse être acteur des grandes orientations de son développement, préserver et conforter l'identité du Lévézou, (la nouvelle intercommunalité se dotera, à cet effet, dans le cadre de la fusion, de cette compétence),

- le travail en InterScot avec les SCOT voisins de Millau et de Rodez pour assurer une cohérence départementale.

➤ ACCEPTE d'accueillir les communes limitrophes du secteur de Cassagnes-Bégonhès désireuses d'entrer dans la nouvelle intercommunalité du Lévézou et d'élargir le périmètre proposé.

➤ DEMANDE l'étude d'un projet de périmètre SCOT égal au moins au périmètre du SDCI cité ci-dessus et PRECISE qu'il est souhaitable de l'élargir à d'autres territoires ruraux.

GESTION MAISON PETITE ENFANCE

Madame le maire rappelle qu'en séance du 21 mars dernier, l'assemblée a décidé de ne pas signer la convention de gestion de la maison de la petite enfance telle qu'elle avait été proposée. En effet, le conseil municipal considère que ce n'est pas uniquement à la commune d'Arvieu de supporter la charge de la structure, mais à l'ensemble des communes utilisatrices du service.

Cette convention a pour but de définir les règles de collaboration entre la commune et la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron dans le cadre du fonctionnement et de la gestion de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance et du relais assistantes maternelles de la commune d'Arvieu.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention validée par la Fédération Départementale Familles Rurales, et notamment l'article 6 sur les clauses financières «Le montant de la subvention globale aura été préalablement défini dans le Contrat Enfance Jeunesse et sera réparti, entre les différentes communes, en fonction de la provenance géographique des enfants et de leur utilisation du service (nombre d'heures) de la halte garderie

occasionnelle. ».

Elle propose d'accepter les nouveaux termes de cette convention.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée.

ACHAT BIEN IMMOBILIER POUR INSTALLATION D'UN BOUCHER

Raymond VAYSETTES, concerné par l'affaire, quitte la salle et n'a pas pris part au débat et à la décision

Madame le maire informe le conseil qu'elle a pris contact avec madame Simone PORTALIER, propriétaire de l'immeuble situé sur la place du marché à Arvieu, cadastré section AB n°173.

La commune pourrait se porter acquéreur de ce bâtiment, l'aménager en local professionnel et ainsi le mettre en location gérance à l'éventuel boucher qui souhaite s'installer dans le bourg d'Arvieu.

Madame le maire fait part au conseil municipal de l'offre faite par madame Simone PORTALIER. Celle-ci s'élève à 65400 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de se porter acquéreur de l'immeuble situé section AB n° 173 au prix de 65400 €,

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire,

AUTORISE madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADHESION DE LA COMMUNE AU CENTRE TECHNIQUE DE LA VIANDE

Madame le maire rappelle à l'assemblée le projet d'un futur boucher de s'installer au centre bourg d'Arvieu.

Elle a donc sollicité la Chambre des Métiers de l'Aveyron pour obtenir des conseils dans la démarche à suivre qui l'a orienté vers le Centre Technique de la Viande pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement des locaux.

La condition nécessaire à cette démarche est simplement d'adhérer au Centre Technique de la Viande (environ 155 euros).

Oui l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'adhérer au Centre Technique de la Viande

AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE LA MAISON ANCIENNEMENT CREYSSEL

Madame le maire rappelle au conseil municipal, qu'en 2005, la commune avait fait l'acquisition de l'immeuble cadastré section AB n°362, situé rue des cordonniers à Arvieu.

Cet achat avait été effectué dans le but d'y aménager des logements ou bien un local professionnel.

Madame le Maire propose de vendre ce bien compte tenu de son emplacement qui n'est pas propice à du commerce.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la mise en vente de cet immeuble,

PROPOSE de fixer un prix minimum de vente à 30 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à faire réaliser les diagnostics obligatoires avant toute cession d'un bien immobilier,

AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

**TRANSFORMATION DU SIAEP DU SEGALA EN SYNDICAT MIXTE
FERME A LA CARTE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Ségala a été destinataire du projet de SDCI transmis par Mme la Préfète de l'Aveyron. Ce SDCI prévoit la création à terme d'un nouveau syndicat mixte de production et de distribution à l'échelle quasi départementale.

Elle précise que les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont considérés que cet objectif pouvait être recherché à terme mais que, dans l'intervalle, le projet de transformation du SIAEP du Ségala en Syndicat mixte fermé à la carte était une réponse plus adaptée au contexte local.

En effet, cette proposition s'appuie sur les liens anciens que le SIAEP du Ségala a noués avec ses collectivités partenaires.

Ce projet laisse à chacun des futurs membres la liberté d'avancer à son rythme dans la voie de l'intégration intercommunautaire.

Madame le Maire souligne que cette proposition est soutenue par 8 collectivités partenaires du SIAEP du Ségala qui ont été associées à son élaboration.

Elle ajoute que l'assemblée délibérante du SIAEP du Ségala a unanimement approuvé le principe de sa transformation en Syndicat mixte.

OUI l'exposé de madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DECIDE de suivre l'avis donné par l'assemblée délibérante du SIAEP du Ségala,
APPROUVE le projet de transformation du SIAEP du Ségala en Syndicat mixte fermé à la carte,
DEMANDE son inscription au SDCI de l'Aveyron.

**DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT
SECURITE ROUTIERE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier Préfectoral demandant de désigner un élu correspondant sécurité routière.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de l'Etat en ce domaine. Il sera chargé de diffuser l'information qui lui sera transmise et de mettre en place, en partenariat avec les services de l'Etat, des actions locales de prévention. Il veillera également à la prise en compte des questions de sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Jean-Michel ALBOUY, 1^{er} adjoint, domicilié à Dournets commune d'ARVIEU correspondant à la sécurité routière.

**STATION ESSENCE
FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire comptable « M4 » rend obligatoire l'amortissement des immobilisations corporelles.

Les dispositions et les durées d'usage applicables aux amortissements sont les mêmes que ceux applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré :
DECIDE d'amortir les immobilisations corporelles figurant au budget annexe «station essence » (nomenclature M4) sur une durée de 15 ans.

**BUDGET GARAGE
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régler les frais de notaires concernant l'acte d'achat du garage.
Compte tenu que rien n'a été prévu au budget au compte 6226, madame le maire propose de procéder à une décision modificative.

Section de fonctionnement

61522 - entretien de bâtiments	- 1 439,13 €
6226 - honoraires	+ 1 439,13 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative n°1 du Budget Garage.

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler un titre de recettes émis sur l'exercice antérieur, du budget principal de la commune.

Pour ce, il convient de passer un mandat au compte 673. Compte tenu que rien n'a été prévu au budget au compte 673, madame le maire propose de procéder à une décision modificative.

Section de fonctionnement

022 – Dépenses de fonctionnement	- 244.45 €
673 – Mandat annuler sur exercice antérieur	+ 244.45 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la commune.

**REVISION DU P.O.S / VALIDATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu la délibération, en date du 24 juin 2009 portant prescription de la révision du P.O.S en P.L.U,

Vu le code de l'urbanisme, et, en particulier, ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. L'article L 123-1 du dit code dispose que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'objet du P.A.D.D. Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il énonce et détaille les Orientations Générales.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU.

Elle rappelle la séance du 21 mars 2011, au cours de laquelle le projet du P.A.D.D. a été débattu conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme .

Au cours de cette séance, les points suivants avaient été soulevés :

- zone artisanale Arvieu prévue à l'entrée Nord du village – *«non visible et difficilement accessible ! Rapprocher cette zone de la route ».*

- secteur de Routaboul – le bureau d'étude propose de protéger intégralement ce secteur. *«Il est évoqué qu'il serait souhaitable de prévoir un peu de surface pour une éventuelle extension du camping Bellevue ».*

- Les Faux – *«trop peu de surface pour le développement de l'artisanat. A prévoir éventuellement vers le haut du village, côté Montjaux. Voir si la commune de Salles-Curan, actuellement en révision, en prévoit ».*

- Pareloup-Notre-Dame-d'Aures – *« prévoir un peu plus de surface constructible sur Pareloup – notamment à partir du croisement de la route qui descend à la cité ».*

- Arvieu – *« faudra définir des priorités ».*

Madame le maire avait énoncé l'article 3.5 qui concerne la réduction de la consommation des espaces ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat autour de 10.5 hectares, contre 40 actuellement.

« Faire valoir le besoin qui pourrait venir de l'artisanat, et la présence de 4 «gros bourg » sur la commune. Ne pourrait-on pas autoriser dans le PADD l'urbanisation à usage d'habitat à 15 ha et s'engager à la limiter à 10 ha ? ».

Madame le maire a fait part de ces remarques au bureau d'études, qui ainsi a modifié le document précité.

Ce projet de document a été présenté à la population en réunion publique du vendredi 17 juin. Une synthèse du diagnostic du P.O.S. et la proposition de PADD sont exposées au rez-de-chaussée de la mairie depuis le 14 juin 2011.

Madame le Maire propose à l'assemblée de débattre une nouvelle fois de ces orientations afin de les valider et de faire « un tour de table » pour que chacun s'exprime.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

De valider les grandes orientations du P.A.D.D. comme suit :

- 1- Protéger et valoriser les identités paysagères du territoire
 - Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels
 - Préserver les éléments d'écriture du paysage naturel et rural
 - Protéger le patrimoine archéologique présent sur la commune
 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
 - Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments
 - Maitriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural
 - Gérer les ressources
 - Intégrer et prévenir les risques
- 2- Soutenir et maintenir l'activité économique et notamment touristique de la commune
 - Soutenir la vitalité économique du territoire, tout en orientant l'insertion paysagère des activités
 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion des paysages
 - Renforcer l'activité touristique
- 3- Encourager un développement maîtrisé de la commune
 - Soutenir, voire renforcer l'accueil de population
 - Affirmer la centralité du bourg d'Arvieu
 - Renforcer et accroître l'offre résidentielle sur les villages de Caplongue, Pareloup, Saint Martin des Faux
 - Autour des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle
 - Modérer la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain
 - Poursuivre la mixité sociale
 - Mener une politique d'acquisition foncière
 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les Orientations Générales du P.A.D.D. au sein du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- **SIEDA** – madame le maire informe l'assemblée que le Sieda propose un groupement de commande pour l'ensemble des communes pour l'entretien de l'éclairage public. Accord de l'assemblée.

- **Maison de la Chasse** – La parcelle située route de Girman (serre) étant constructible, madame le maire informe que si la commune la met à disposition de la société de chasse, cette dernière financera la construction du bâtiment. Il est précisé qu'en zone NB, l'amenée des réseaux est à la charge de l'intéressé. Le coût du raccordement au réseau d'assainissement collectif, avec un poste de relevage, devra être chiffré.

- **Cantine scolaire** – une consultation auprès de plusieurs traiteurs a été effectuée pour la livraison des repas à la prochaine rentrée scolaire.

Les Sentiers de la Découverte proposent un tarif de 3.85€/repas en liaison chaude.

La Société Martel et Dacheux propose un tarif de 2.70€/repas en liaison froide.

Compte-tenu de la qualité des repas fournis par les Sentiers de la Découverte, une convention sera signée avec ce prestataire.

- **Signalisation** – Jean-Michel ALBOUY fait un compte rendu de l'entretien qu'il a eu avec les services du Conseil Général concernant la signalisation de la plage d'Arviou-Pareloup, au niveau de la RD 911, qui est insuffisante.

- **Réhabilitation mairie** – madame le maire informe le conseil que la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été effectuée et que 12 cabinets d'architectes ont déposé un dossier de candidature.

Ces dossiers seront examinés en commission le 21 juillet prochain à 9h30 afin de faire une première sélection et en retenir quatre.

- **Communauté de communes** – un rendez vous est pris avec monsieur Arnaud VIALA, président, pour s'entretenir de divers dossiers concernant la commune (Le Cantou, installation d'un boucher ...).

- **Haut débit tel portables** – Une étude est en cours de réalisation pour équiper l'antenne relais du Puech de Girman en 3G .

- **Terrain quilles** – l'éclairage n'étant pas satisfaisant, une vérification de celui-ci sera effectuée avec le Sieda et la SLA.